

## Pourquoi devenir membre?

- Afin d'être bien informé au sujet des plantes que vous avez le droit de produire.
- Afin d'avoir des explications claires et simples quant à vos droits et responsabilités découlant de la Loi sur la protection des obtentions végétales.
- Afin de concentrer les rapports de redevances (royautés) auprès d'un seul organisme.
- Pour obtenir de l'information sur les nouveautés.
- Parce que la Fondation canadienne des plantes ornementales (COPF) est un organisme transparent. Nous publions les taux de redevances payés par les autres producteurs et vous pouvez avoir accès à cette information en tout temps de même qu'une liste des licences obtenues des hybrideurs.
- Nous pouvons organiser une rencontre entre vous et un hybrideur au cas où un problème particulier se présentait.
- Parce que les hybrideurs qui travaillent en collaboration avec la Fondation doivent donner un avis d'au moins 6 mois pour toute augmentation au taux de redevances.
- Parce que la crédibilité de votre entreprise concernant le versement de redevances peut être vérifiée par une tierce partie.
- Afin de supporter la recherche et le développement de nouvelles variétés de plantes.
- Afin d'avoir accès à certaines variétés de plantes.
- Afin d'avoir l'information la plus à jour quant aux plantes qui sont protégées par la Loi canadienne sur la protection des obtentions végétales.



Les membres doivent compléter la demande ainsi que l'accord d'adhésion.

Les accords indiquent le rôle de la COPF comme agent de collection et d'information. Ils décrivent également les responsabilités des producteurs en vendant les "inventions" des hybrideurs — les nouvelles et meilleures plantes dans l'industrie.

**Assurez votre développement—**

**Joignez-vous à la COPF dès aujourd'hui!**

*Mission de la COPF:*

*"De fournir des solutions effectives pour les producteurs et obtenteurs pour gérer les droits de propagation pour le bénéfice de l'industrie de l'horticulture."*



Boîte postale 26029 Guelph (Ontario)

N1E 6W1 CANADA

Téléphone : (519) 341-6761

Télécopieur : (519) 341-6748

Sans frais : 1 (800) 265-1629

Courriel : [info@copf.org](mailto:info@copf.org)

Site Web : [www.copf.org](http://www.copf.org)

## Pouvez-vous faire la multiplication?



## Qui est membre?

La COPF sert les intérêts des hybrideurs, producteurs, multiplicateurs, chercheurs scientifiques, et jardins botaniques en contribuant à fournir des fonds pour l'amélioration des plantes.

La COPF jouit d'un niveau élevé de coopération, tant de la part des producteurs de fleurs que des pépiniéristes. La COPF a desservi plus de 550 membres partout au Canada, 75 aux États-Unis et 35 autres, répartis dans 8 pays. Le montant des redevances payées par les membres producteurs pour soutenir le travail des hybrideurs est impressionnant. En 2003 presque 2.1 \$ million a été recueilli.

## Quelles plantes?

Les rapports fournis par les membres font état de la multiplication de plus de 2 600 espèces et cultivars enregistrés à la fondation. Parmi les plantes ligneuses, nos trois cultivars les plus populaires sont *Buxus 'Green Velvet'*, *Spirea x japonica 'Goldmound'*, et *Physocarpus 'Monlo' Diabolo™*. Les arbres, arbustes, plantes à feuilles persistantes, vivaces et les roses sont aussi incluses sur notre rapport.

Quant aux productions florales, on retrouve principalement les chrysanthèmes, les roses miniatures, les poinsettias, les géraniums, les kalanchoes, les osteospermums, les dahlias, les pétunias, les plantes d'accompagnement, et les impatiens. Votre adhésion à la fondation vous assure la primeur des informations sur les plus récentes introductions, et des redevances. Le bureau de la COPF vous fera parvenir les descriptions et sources des plantes.

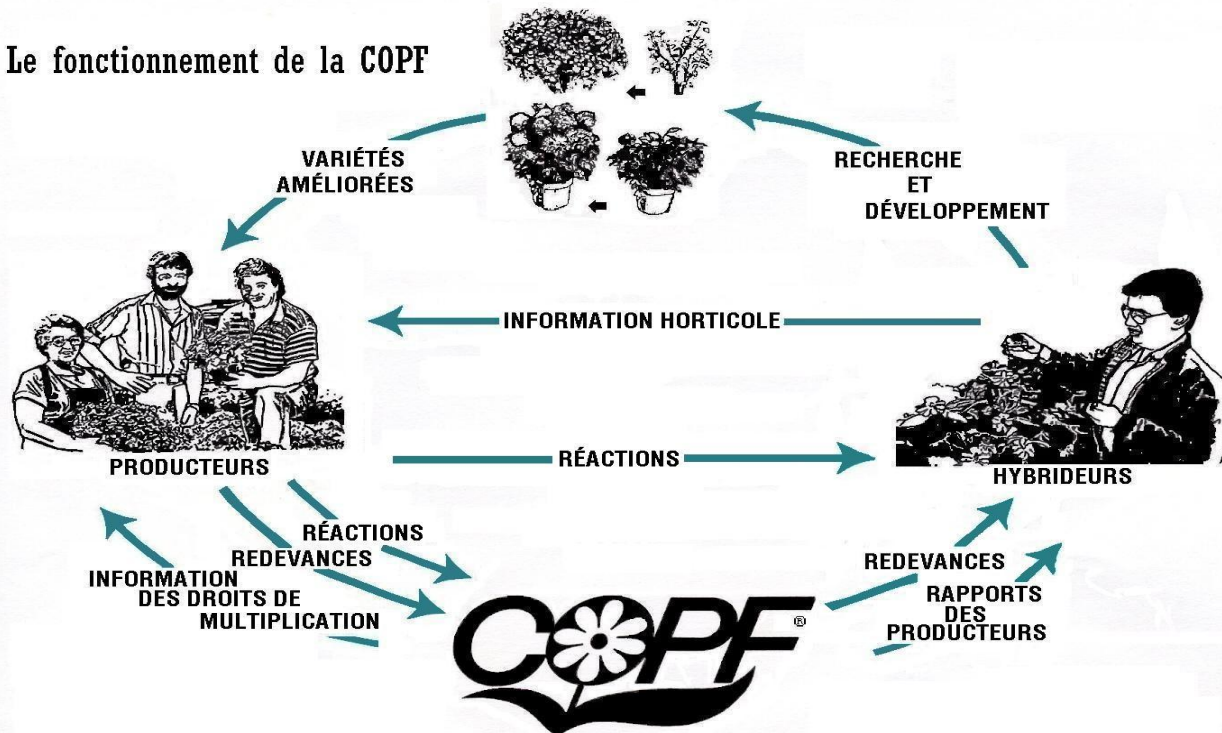
## Comment le système fonctionne-t-il?

Le bureau de la COPF fait parvenir à chaque membre un rapport de redevances une à quatre fois par année, selon les plants produits. Ces rapports comprennent la liste des plantes enregistrées auprès de la fondation, les taux unitaires de redevances correspondantes, et un espace pour inscrire le nombre de cultivar multiplié (bouture ou autre unité de multiplication) ou vendu au cours du trimestre.

Ces nombres multipliés par taux unitaires déterminent le montant total des redevances dues par le membre à la COPF. Chaque membre retourne son rapport dûment rempli accompagné d'un cheque, au bureau de la fondation.

Il arrive qu'au cours de certains trimestres, certains membres ne multiplient pas de plantes figurant sur la liste. Il est quand même important d'en aviser le bureau en renvoyant le rapport indiquant "aucune multiplication" pour confirmer leur statut.

## Le fonctionnement de la COPF



Les montants payés sont conservés en fiducie pour les obtenteurs jusqu'à la fin du trimestre. La fondation retient -15% du montant total des redevances engendrées par chaque cultivar afin de couvrir ses frais de gestion et de promotion. Les obtenteurs reçoivent le reste.

